

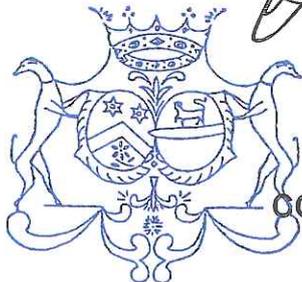
DÉPARTEMENT  
de la  
SEINE-MARITIME

Arrondissement  
de ROUEN



# MAIRIE DE BELBEUF

29 JUN 2004



N° 47-2004

## ARRETE DE POLICE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**Le Maire de BELBEUF,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 541-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1985 approuvant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transfert de compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 24 mai 2004 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

### CONSIDERANT :

Que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont transférés à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ;

Que dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a établi un règlement de collecte ;

Que le maire reste détenteurs des pouvoirs de police de la salubrité publique ;

Qu'il convient de rendre applicable et faire respecter le règlement de collecte au moyen de ces pouvoirs ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise trouve pleinement à s'appliquer sur le territoire de la commune de Belbeuf.

Les infractions au règlement susmentionné pourront faire l'objet de procès-verbaux.

Conformément à l'article R 610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté de police seront punis d'une amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

## **Article 2 :**

Conformément au règlement susvisé, la collecte s'effectuera selon les modalités suivantes :

### **1. Jours et types de collecte :**

La collecte des ordures ménagères s'effectuera les lundi et jeudi à partir de 4h30. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) les mardi et vendredi à partir de 4h30.

La collecte du verre s'effectuera le jeudi à partir de 8h00. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) le mercredi à partir de 8h00.

La collecte des déchets végétaux s'effectuera les lundi et jeudi à partir de 4h30. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) les mardi et vendredi à partir de 4h30.

La collecte des déchets recyclables s'effectuera le vendredi à partir de 4h30. Pour la rue Marcel Denis, l'impasse Marcel Denis et la rue de Mesnil-Esnard (RD 94) le jeudi à partir de 4h30.

### **2. Encombrants :**

Les encombrants des particuliers seront enlevés sur rendez-vous pris auprès des services de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Les encombrants des grands collectifs feront l'objet d'une collecte mensuelle.

### **3. Distribution des sacs**

Celle-ci est gratuite.

Elle se déroulera à Belbeuf dans la maison des associations ou dans la Mairie annexe.

Des sacs restent à la disposition des habitants dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Bois-Guillaume, Darnétal, Grand-Couronne et Maromme.

### **4. Modalités de distribution des sacs aux particuliers**

Type de sacs	Nombre de sacs ou de rouleaux	Conditions	Périodes
Déchets verts	5 sacs	- de 600 m <sup>2</sup> de terrain	
	10 sacs	+ de 600 m <sup>2</sup> de terrain	
Déchets recyclables	2 rouleaux	1 à 3 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	4 à 5 personnes au foyer	
	4 rouleaux	Plus de 6 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	
Ordures Ménagères	2 rouleaux	1 à 2 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	3 à 4 personnes au foyer et commerçants	
	4 rouleaux	Plus de 5 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire de Mairie de Belbeuf, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Boos, Monsieur le Garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Garde-champêtre

Fait à Belbeuf le 21 juillet 2004.

**Le Maire,  
J.-G. LECOUTEUX.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 80 boulevard de l'Yser BP 500 – 76005 ROUEN CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

# ORGANISATION 2003

## **BELBEUF (BEL)**

**1- Jours et types de collecte** (Ordures ménagères, Verre, Déchets végétaux et recyclables)

Secteur de collecte	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI				SAMEDI							
Toute la Commune	O	D											O	D		V					D							
	M	V											M	V							R							

Horaires :

	Ordures ménagères résiduelles	Déchets végétaux	Déchets recyclables	Verre
Début de collecte	4h30	4h30	4h30	8h00

Déchets collectés en Régie

Jours fériés :

Les collectes des jours fériés font l'objet, chaque début d'année, d'une communication aux habitants.

**2- Encombrants**Collecteur : **COVED**• **Collecte :**

Particuliers : Sur rendez-vous en porte à porte, en appelant le n° vert (0800 021 021)

Grands collectifs : une collecte mensuelle est planifiée.

### 3- Distribution gratuite de sacs

#### ☛ Méthode

Permanence dans un lieu déterminé par le service logistique et la commune.

Des sacs sont laissés à la disposition des habitants (en dehors du samedi) dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Bois Guillaume, Darnétal, Grand Couronne et Maromme.

### 4- Modalités de distribution de sacs pour les particuliers

Types de sacs	Nombre de sacs ou de rouleaux	Conditions	Périodes
Déchets verts	5 sacs	- de 600 m <sup>2</sup> de terrain	
	10 sacs	+ de 600 M <sup>2</sup> de terrain	
Déchets recyclables	2 rouleaux	1 à 3 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	4 à 5 personnes au foyer	
	4 rouleaux	Plus de 6 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	
Ordures ménagères	2 rouleaux	1 à 2 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	3 à 4 personnes au foyer et commerçants	
	4 rouleaux	Plus de 5 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	

### 5- Matériel de pré-collecte

				Dotation CAR
<b>BON</b>	<b>M. IND</b>	OM	<b>SACS</b>	<b>X</b>
		DR	<b>SACS</b>	<b>X</b>
		DV	<b>SACS</b>	<b>X</b>
		V	<b>BANNETTES</b>	<b>X</b>
	<b>COLL</b>	OM	<b>DIVERS</b>	
		DR	<b>BACS ou ABRIS</b>	<b>X</b>
		V	<b>BACS</b>	<b>X</b>